



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°34
Réunion du 06 Juin 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent : M. Marc BENINCASE

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE CÔTE D'AZUR U16 :

À la suite de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 26/05/2023 la rencontre CAVIGAL 1 - FC MOUGINS 2 est donnée perdue au FC MOUGINS 2. Le CAVIGAL 1 est déclaré vainqueur et se qualifie pour la finale.

RAPPEL

PROGRAMMATION DES FINALES DES COUPES CÔTE D'AZUR

Les Finales des COUPES CÔTE D'AZUR 2022 – 2023 se dérouleront les 10 et 11 JUIN 2023 au stade PIERRE BEL à BIOT.

U 14 AGNELLI :

US PEGOMAS 1 - USRV NICE 1 **Le 10 JUIN 2023 à 9H00.**

FEMININE U15 A 11 :

ES CANNET ROCHEVILLE - OGC NICE **Le 10 JUIN 2023 à 11H00.**

U 18 KITABDJIAN :

AS MONACO 2 - FC MOUGINS 1 **Le 10 JUIN 2023 à 13H15.**

U16 OLIVARI :

US CAP D'AIL 1 - CAVIGAL 1 **Le 10 JUIN 2023 à 15H45.**

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

ASPTT CAGNES/MER - GARIBALDI CLIBAT **Le 10 JUIN 2023 à 18h00.**

FEMININE A 7 :

GAZELEC 2 - ENT AS CCF – VILLENEUVE 2 **Le 11 JUIN 2023 à 9h00.**

U20 :

US MANDELIEU - ES ST SYLVESTRE **Le 11 JUIN 2023 à 10h15.**

FINALE SENIOR FÉMININE A 11 MARENCO :

AS MONACO FF 1 - AS CANNES **Le 11 JUIN 2022 à BIOT 15H00.**

SENIORS :

AS CCF 2 - FC BEAUSOLEIL 1 **Le 11 JUIN 2023 à 17H30.**

LE CLUB PREMIER NOMMÉ EST DESIGNÉ COMME CLUB RECEVANT POUR LA FINALE. A CE TITRE IL LUI INCOMBE DE FOURNIR LA TABLETTE POUR LA FMI.

SEULS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS INSCRITS SUR LA FMI SONT AUTORISÉS A ENTRER DANS LES VESTIAIRES ET TERRAINS.

**3 DIRIGEANTS MAXIMUM ADMIS SUR LA FMI.
CHAQUE EQUIPE DOIT ETRE PRESENTE 1 HEURE AVANT LE COUP D'ENVOI DE SA RENCONTRE**

TOUT JOUEUR SANCTIONNÉ D'UN CARTON ROUGE POUR VIOLENCE ET/OU INJURE NE POURRA REVENIR SUR LE TERRAIN POUR LA REMISE DES RÉCOMPENSES

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Marc BENINCASE